



Berne, [Date]

Destinataire:

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative: Ouverture de la consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés une consultation préliminaire portant sur la loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source de revenu de l'activité lucrative.

La procédure de consultation court jusqu'au **27 mars 2014**.

Le but du projet que nous vous soumettons est de supprimer autant que faire se peut les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles soumises au régime fiscal ordinaire. En vertu de la nouvelle réglementation, tous les résidents imposés à la source seront soumis ou pourront se soumettre à une taxation ordinaire ultérieure. Les personnes qui réunissent les critères de la «quasi-résidence» pourront également demander une taxation ordinaire ultérieure. Cette révision permettra ainsi de répondre aux impératifs du droit international supérieur, comme l'exige la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Nous vous remettons en annexe, en vous priant de bien vouloir prendre position, le projet de loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative ainsi que le rapport explicatif et un questionnaire. La consultation s'effectue par voie électronique. Vous pouvez télécharger le projet mis en consultation depuis le site Internet du DFF (www.efd.admin.ch), sous le titre «Documentation», depuis celui de la Chancellerie fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html) ou encore celui de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch) sous la rubrique «Actualités».

Le questionnaire adressé aux cantons complète les documents relatifs à la consultation. Sur la base des réponses des cantons, il sera possible de chiffrer les conséquences financières de la révision proposée.

Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est la raison pour laquelle



nous vous prions de **nous communiquer votre prise de position (y compris le questionnaire dûment rempli) par voie électronique**, avant le 27 mars 2014, à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch. Nous vous saurions gré de nous faire parvenir, en plus d'une version «.pdf», la version «.doc».

MM. Lukas Schneider (031 322 72 51) et Roland Pulfer (031 324 17 79) se tiennent volontiers à votre disposition si vous avez besoin de plus amples renseignements.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Eveline Widmer-Schlumpf